

1. IDENTIFICATION DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

MANDARIN PRO

Code GIFAP : EW (émulsion aqueuse)
50 g/l d'esfenvalérate

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Insecticide à usage agricole, utilisable sur diverses cultures

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

PHILAGRO France
Parc d'Affaires de Crécy
10A rue de la Voie Lactée
69370 Saint-Didier-au-Mont-d'Or
France / Tel. : 04.78.64.32.64 / Fax : 04.72.53.04.58
fds@philagro.fr

1.4. Numéro de téléphone d'urgence

0800 21 01 55
ORFILA 01.45.42.59.59 (Organisme consultatif officiel)

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification du mélange

Classification selon :

- **Règlement 1272/2008** et ses Adaptations au Progrès Technique (ATP)

Classes et catégories de danger

Toxicité aiguë orale, cat. 4
Toxicité spécifique pour certains organes cibles -
exposition unique, cat. 2
Toxicité spécifique pour certains organes cibles -
exposition répétée, cat. 2

Danger pour le milieu aquatique - danger aigu, cat. 1
Danger pour le milieu aquatique - danger chronique,
cat. 1

Mentions de danger

H302 : Nocif en cas d'ingestion
H371 : Risque présumé d'effets graves pour les organes
H373 : Risque présumé d'effets graves pour les organes à
la suite d'expositions répétées ou d'une exposition
prolongée
H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques
H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques,
entraîne des effets néfastes à long terme

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogrammes SGH



Mention d'avertissement

ATTENTION

Mentions de danger

H302 : Nocif en cas d'ingestion.
H371 : Risque présumé d'effets graves pour les organes.
H373 : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées
ou d'une exposition prolongée.
H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long
terme.
EUH208 : Contient de l'esfenvalérate, du 1,2-benzisothiazolin-3-one et du (1-phenylethyl)
xylène. Peut produire une réaction allergique.
EUH401 : Respectez les instructions d'utilisation afin d'éviter les risques pour la santé
humaine et l'environnement.

Conseils de Prudence - Prévention

P260 : Ne pas respirer les brouillards et les vapeurs.
P280 : Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de
protection des yeux/du visage.
P308+P311 : EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée : appeler un CENTRE
ANTIPOISON ou un médecin.
P391 : Recueillir le produit répandu.
SP1 : Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel
d'application près des eaux de surface. Eviter la contamination via les systèmes
d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.
SPe3 : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 à 50
mètres par rapport aux points d'eau selon les cultures. Voir étiquette.

SPe8 : Dangereux pour les abeilles. Pour protéger les abeilles et autres insectes pollinisateurs ne pas appliquer durant la floraison. Ne pas utiliser en présence d'abeilles. Retirer ou couvrir les ruches pendant l'application et pendant 12 heures après traitement. Ne pas appliquer lorsque des adventices en fleur sont présentes. Enlever les adventices avant leur floraison.

2.3. Autres dangers

Peut causer des démangeaisons transitoires et/ou une sensation de brûlure sur la peau humaine exposée (paresthésie).

3. COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélanges

Composition / Information sur les composants dangereux :

Numéro	% poids (p/p)	N° CAS	Nom chimique
1	4,85	66230-04-4	Esfenvalerate = (S)- α -cyano-3-phenoxybenzyl(S)-2-(4-chlorophenyl)-3-methylbutyrate
2	> 10	40766-31-2	(1-phenylethyl)xylène
3	0,04	2634-33-5	1,2-benzisothiazolin-3-one

Numéro	N° CE	Approuvé Règ.1107/2009	Pictogrammes de danger Règ. 1272/2008	Mentions de danger Règ .1272/2008
1	/	oui	SGH06, SGH07, SGH09	H301, H317, H331, H400, H410
2	/	/	SGH07, SGH08, SGH09	H302, H312, H315, H317, H332, H371, H373, H410
3	220-120-9	non	SGH05, SGH07, SGH09	H302, H315, H317, H318, H400

4. PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

Généralités

S'éloigner de la zone dangereuse. En cas de contact/d'exposition/d'ingestion, si les symptômes persistent ou en cas de malaise, obtenir un avis médical sans délai (médecin, SAMU (15) ou centre antipoison) et présenter l'étiquette et/ou la Fiche de Données de Sécurité.

En cas de contact cutané

Enlever tout vêtement souillé, laver avant de le réenfiler. Rincer immédiatement et abondamment la peau sous l'eau du robinet.

En cas de projection dans les yeux

Rincer immédiatement pendant 15 à 20 minutes sous un filet d'eau paupières ouvertes et écartées du globe oculaire. Ne pas faire couler vers l'œil non atteint.

En cas d'inhalation

Mettre la personne à l'air frais et au repos.

En cas d'ingestion

Rincer immédiatement la bouche avec de l'eau. Ne pas faire vomir sans avis médical.

En cas d'intoxication animale

Contactez votre vétérinaire.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Le mélange est nocif en cas d'ingestion. Il présente un risque présumé d'effets graves pour les organes, et un risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'exposition répétées ou d'une exposition prolongée.

Peut causer un prurit temporaire et/ou une sensation de brûlure sur la peau humaine exposée (paresthésie), comme beaucoup de pyréthrinoides de synthèse. En général, les symptômes apparaissent plusieurs heures après l'exposition cutanée, sont maximaux au bout de 12 heures et disparaissent au bout de 24 heures.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'antidote spécifique connu, traitement symptomatique conseillé.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : poudre chimique sèche, dioxyde de carbone (CO₂), eau.

Moyen d'extinction inapproprié : jet d'eau à grand débit.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

La combustion peut engendrer des fumées toxiques et irritantes.

5.3. Conseils aux pompiers

Ne pas respirer les fumées. Porter un appareil respiratoire autonome.

Porter des vêtements de protection adéquats et une protection pour les yeux/le visage.

Refroidir les conteneurs menacés à une distance prudente et neutraliser les fuites de vapeurs avec de l'eau.

Autre information

Limiter l'épandage des fluides d'extinction, contenir l'écoulement et ne pas laisser s'échapper dans le tout à l'égout ou dans les cours d'eau.

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Pour les non-secouristes :** Eviter le contact avec la peau et les yeux. Porter des gants de protection et un vêtement de protection approprié.
Eloigner les sources d'inflammation.
Evacuer la zone à risque.
- Pour les secouristes :** Eviter le contact avec la peau et les yeux, porter des gants de protection (nitrile), et un vêtement de protection approprié.
Eloigner les sources d'ignition.
Evacuer la zone à risque ou consulter un expert.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser le produit s'échapper dans le tout à l'égout ou dans les cours d'eau. Ne pas entraîner les résidus dans les canalisations ou autres voies d'eau. Alerter les autorités compétentes si un déversement accidentel a pénétré dans un cours d'eau ou un système de drainage.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

En cas de renversement (liquide), éponger immédiatement à l'aide d'un absorbant adéquat tel que des sciures de bois ou de l'argile absorbante sous forme de granulés. Balayer, ramasser avec une pelle et placer dans des récipients scellés. Creuser profondément les sols contaminés et les placer dans des fûts. Utiliser un tissu mouillé pour nettoyer les sols et tout autre objet contaminé, le placer également en récipient scellé. Evacuer tous les déchets et vêtements contaminés de la même manière en tant que « déchet chimique » et assurer la destruction en conformité avec la réglementation. Ne pas entraîner les résidus dans les canalisations ou autres voies d'eau.

6.4 Références à d'autres sections

Pour les précautions concernant la manipulation, voir section 7. Pour les consignes de protection individuelle, voir section 8. Pour les informations concernant l'élimination, voir section 13.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Les précautions usuelles de manipulation des produits chimiques doivent être appliquées.
Pour la protection du personnel, voir la rubrique 8.
Ne pas boire, manger, ni fumer lors de la manipulation des produits et dans le lieu de travail.

Prévention des incendies et explosions

Pas de recommandations particulières.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conservé le produit uniquement dans l'emballage d'origine, dans un local phytopharmaceutique conforme à la réglementation en vigueur et fermé à clé. Tenir à l'abri de l'humidité, du gel, dans un endroit frais, aéré et ventilé, à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

Conservé hors de la portée des enfants. Conservé à une température supérieure à - 10°C.

Autre information : ne pas mélanger avec de l'eau (sauf pour l'utilisation finale et normale du produit).

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir l'étiquette.

8. CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Il n'y a pas de limite d'exposition nationale pour ce produit. Aucun rapport sur la sécurité chimique n'est requis.

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques Assurer une ventilation adéquate.
Au champ, éviter l'exposition au brouillard de pulvérisation.

Protection individuelle :

Respiratoire Porter de préférence un masque couvrant tout le visage avec une cartouche adaptée pour les vapeurs organiques, les poudres ou les aérosols (filtre de type A2P2 voire A3P3) en cas de formation de poussières.

Mains Porter des gants de protection en nitrile. L'épaisseur minimum doit être de 0,3 mm et de longueur minimale de 30 ou 35 cm.

Yeux Porter des lunettes de sécurité ou un masque de protection. Porter un vêtement de protection approprié.

Autres informations Laver les vêtements avant de les réutiliser.

Pour les utilisateurs professionnels de produits phytopharmaceutiques :

Pour protéger l'opérateur, Philagro recommande de porter les équipements de protections individuels (EPI) tels que préconisés dans l'avis du Ministère de l'Agriculture publié au Journal Officiel n°0162 du 13 juillet 2016 (texte n°126, NOR : AGRG1617195V) pour la protection des yeux, des voies respiratoires, du corps, des mains et des pieds lors des différentes phases de travail (préparation, mélange/chargement, application et nettoyage).

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	Liquide (évaluation visuelle)
Couleur	Blanc opaque (évaluation visuelle)
Odeur	Légère odeur de produit chimique (évaluation olfactive)
Seuil olfactif	Non déterminé
pH	6,5 (1 % dans l'eau, 23°C) (CIPAC MT 75.3)
Point de fusion / point de congélation	Non déterminé
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Non déterminé
Point d'éclair	> 150°C (estimation) (Pensky-Martens, méthode du vase clos)
Taux d'évaporation	Non applicable
Inflammabilité (solide, gaz)	Improbable (formulation à base d'eau, jugement d'expert)
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	Non déterminé
Pression de vapeur	Non déterminé
Densité de vapeur	Non applicable
Densité relative	1,03 g/ml, à 20°C (CIPAC MT 3.3.2)
Solubilité dans l'eau	Dispersable dans l'eau esfenvalérate : < 0,001 mg/l, 20°C, CEE A.6
Coefficient de partage n-octanol/eau	Non déterminé esfenvalérate : log P _{ow} = 6,24 ; 25°C, OCDE 107
Température d'auto-inflammabilité	Improbable (formulation à base d'eau)
Température de décomposition	> 150°C basé sur point d'éclair
Viscosité dynamique	84 mPa.s (taux de partage 158,8 sec ⁻¹ ; 40°C ; CIPAC MT 192)
Viscosité cinématique	81,85 cSt (taux de partage 158,8 sec ⁻¹ ; 40°C ; calcul basé sur la densité)
Propriétés d'explosivité	Improbable (jugement d'expert basé sur la structure moléculaire de la substance active et de la formulation)
Propriétés oxydantes	Improbable (jugement d'expert basé sur la structure moléculaire de la substance active et de la formulation)

9.2. Autres informations

Tension de surface	58,3 mN/m (dilution à 1%, 20°C (CEE A.5))
Densité relative de la vapeur (air = 1)	Non déterminé

10. STABILITE ET REACTIVITE

10.1. Réactivité

Stable dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir la rubrique 7).

10.2. Stabilité chimique

Stable pour un minimum de 2 ans dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir la rubrique 7).

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune connue.

10.4. Conditions à éviter

Eviter les températures élevées et la lumière du soleil directe, l'humidité.

10.5. Matières incompatibles

Aucune connue.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Risque de vapeurs toxiques et irritantes lors de la combustion (voir aussi section 5).

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Nom	MANDARIN PRO
Toxicité aiguë	
DL ₅₀ Voie orale	Rat (mâle) = 980 mg/kg Rat (femelle) = 1040 mg/kg (EPA 540/9-82-025)
DL ₅₀ Voie cutanée	Rat : > 2000 mg/kg (EPA 540/9-82-025)
CL ₅₀ Voie inhalatoire (4 heures)	Rat : > 1,9 mg/l (concentration maximale pouvant être testée, corps entier) (OCDE 403)
Irritation	
Peau	Lapin : irritation faible (OCDE 404)
Yeux	Lapin : irritation faible (OCDE 405)
Sensibilisation	Cobaye : non sensibilisant (test de maximisation, Buehler ; OCDE 406)

- Autres informations toxicologiques** **Esfenvalérate (substance active)**
- Génotoxicité : négative (méthode interne)
 - Cancérogénicité (rat, souris) : négative (OCDE 451)
 - Etude de reproduction multi-génération : négative (OCDE 416)
 - Tératogénicité (rat, lapin) : négative (US EPA 83-3)
 - Neurotoxicité aigüe (rat) : NOAEL = 1,9 mg/kg (mâles) et 1,75 mg/kg (femelles) (OPPTS 870.6200)
 - Neurotoxicité 90 jours (rat) : NOAEL = 3,0 mg/kg/jour (US EPA, OCDE 424)

La classification du mélange est donc requise pour la toxicité aigüe par voie orale (H302).

Le mélange est également classé en raison de son risque présumé d'effets graves sur les organes à la suite d'une exposition unique (H371) et sur les organes à la suite d'exposition répétées ou d'une exposition prolongée (H373).

Informations sur les voies d'exposition probables

Ce produit devant être utilisé en pulvérisation dans l'agriculture, les voies d'exposition les plus probables sont les voies cutanée et/ou inhalatoire.

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Nom	MANDARIN PRO
Poissons	Toxicité aiguë, CL ₅₀ -96h (<i>Oncorhynchus mykiss</i>) = 7,76 µg/l (OCDE 203)
Daphnies	Toxicité aiguë, CE ₅₀ -48h (<i>Daphnia magna</i>) = 5,59 µg/l (OCDE 202)
Algues	Toxicité aiguë (<i>Pseudokirchneriella subcapitata</i>) : CE _{Y50} -72h = 1123 µg/l ; CE _{r50} -72h : > 1900 µg/l NOEC _Y -72h = 184 µg/l ; NOEC _r -72h = 184 µg/l (OCDE 201)
Abeilles	Toxicité aiguë orale, DL ₅₀ -48h (<i>Apis mellifera</i>) = 1,6 µg s.a./abeille (OCDE 213) Toxicité aiguë par contact, DL ₅₀ -48h (<i>Apis mellifera</i>) = 0,19 µg s.a./abeille (OCDE 214)
Nom	Esfenvalérate (substance active)
Poissons	Toxicité aiguë, CL ₅₀ -96h (<i>Oncorhynchus mykiss</i>) = 0,1 µg/l (OCDE 203) Toxicité aiguë, CL ₅₀ -96h (<i>Lepomis macrochirus</i>) = 0,205 µg/l (OCDE 203)
Daphnies	Toxicité chronique, NOEC-21j (<i>Oncorhynchus mykiss</i>) = 0,001 µg/l (OCDE 204) Toxicité aiguë, CE ₅₀ -48h (<i>Daphnia magna</i>) = 27 µg/l (OCDE 202)
Boues activées	Toxicité chronique, NOEC-21 j (<i>Daphnia magna</i>) = 0,052 µg/l (EPA/600/4-85/013)
Algues	Toxicité chronique, NOEC-28 j (<i>Chironomus riparius</i>) = 0,160 µg/l (guide BBA) Toxicité aiguë (<i>Scenedesmus subspicatus</i>) (OCDE 201) : CE _{b50} -96h = 6,5 µg/l CE _{r50} -24-48h = 10 µg/l NOEC-96h = 1,0 µg/l
Oiseaux	Toxicité aiguë DL ₅₀ (<i>Anas platyrhynchos</i>) : > 2250 mg/kg p.c (FIFRA 71-1)
Abeilles	Toxicité aiguë DL ₅₀ (<i>Colinus virginianus</i>) = 1312 mg/kg p.c (FIFRA 71-1) Toxicité aiguë par contact, DL ₅₀ -48h (<i>Apis mellifera</i>) = 0,06 µg s.a./abeille (méthode interne)
Microorganismes du sol	Ne présente pas de risque dans la pratique, lors des applications au champ. Pas d'effet significatif sur la minéralisation du carbone et la transformation en azote jusqu'à 1278 g s.a./ha de sol (0,4 mg/kg de sol sec) (méthode BBA VI, 1-1)
Nom	Formulation similaire (Esfenvalérate 50g/l EC)
Vers de terre	Toxicité aiguë, CL ₅₀ -14j = 10,6 mg s.a./kg sol (OCDE 207)

12.2. Persistance et dégradabilité

Nom	Esfenvalérate (substance active)
Dégradation biotique	Non facilement biodégradable (OCDE 301B)
Dégradation abiotique	Hydrolyse (OCDE 111) : pH4 : stable pH7 : DT ₅₀ = 427,7 jours à 20°C pH9 : DT ₅₀ = 5,3 jours à 20°C
Méthodes biologiques pour le traitement des eaux usées	CE ₅₀ -3h boues activées : > 1000 mg/l (OCDE 209)

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Nom	Esfenvalérate (substance active)
	Log P _{ow} = 6,24 (25°C) (OCDE 107)
	Facteur de bioconcentration (FBC), 28 jours d'exposition (<i>Cyprinus carpio</i>) = 3110 (temps de dépuración ; CT ₅₀ = 7,9 jours).

12.4. Mobilité dans le sol

Nom	Esfenvalérate (substance active)
	Adsorption K _{Foc} = 85700 – 596200
	La substance est donc d'à peine mobile à immobile (OCDE 106).

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Non requis (un rapport sur la sécurité chimique n'est pas exigé).

12.6. Autres effets néfastes

Aucun autre effet néfaste connu sur l'environnement.

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Les emballages commerciaux doivent être complètement vidés et rincés. Les rendre inutilisables et se conformer à la réglementation en vigueur pour l'élimination. Ils peuvent par exemple être éliminés via les collectes organisées par les distributeurs partenaires de la filière ADIVALOR.

Les reliquats de produit doivent être éliminés en conformité avec la réglementation. Ils peuvent par exemple être éliminés via les collectes organisées par les distributeurs partenaires de la filière ADIVALOR.

Pour l'élimination des produits non utilisables, faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des produits dangereux.

Les EPI usagés font également l'objet d'une récupération spécifique. Ils doivent être collectés dans un sac dédié transparent.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transport terrestre : ADR / RID

Transport fluvial : ADNR

Transport maritime : IMO / IMDG

Transport aérien : ICAO-TI / IATA-DGR

14.1. Numéro ONU

3082

14.2. Nom d'expédition des Nations Unies

ADR / RID / ADNR :

Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, liquide, n.s.a.
(contient 5% d'esfenvalérate)

IMO / IMDG / ICAO-TI

ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (contains

/ IATA-DGR :

5% esfenvalerate)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe 9

14.4. Groupe d'emballage

III

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR / RID / ADNR : OUI

IMDG - Polluant marin : OUI

IATA : OUI

14.6. Précautions particulières à prendre

EMS : F-A, S-F

Pas d'autre précaution spécifique

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

15. INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

15.1. Réglementations / législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Rubrique proposée pour les installations classées pour l'environnement (ICPE) = 4510.

Délai de rentrée = 6 heures après la fin de la pulvérisation en plein champ, 8 heures sous serre.

15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'est pas requise pour ce mélange.

16. AUTRES INFORMATIONS

Sections modifiées lors de la mise à jour : sections 2, 4

Source des données : FDS ref. SA5EWnCLP/EU/441gb, version 4.41, 18 novembre 2016

Référence préparation : R721

Méthodes utilisées pour la classification du mélange : tests, formulation proche et propriétés de la substance active

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Selon les règlements 1907/2006/CE (REACH) et 453/2010/CE

MANDARIN PRO



Libellé intégral des mentions de dangers apparaissant en section 3 :

H301: Toxique en cas d'ingestion.

H302 : Nocif en cas d'ingestion.

H312 : Nocif par contact cutané.

H315 : Provoque une irritation cutanée.

H317 : Peut provoquer une allergie cutanée.

H318 : Provoque de graves lésions des yeux.

H331 : Toxique par inhalation.

H332 : Nocif par inhalation.

H371 : Risque présumé d'effets graves pour les organes.

H373 : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée en cas d'ingestion.

H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Signification des sigles :

ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

ADNR : Accord pour le transport des marchandises dangereuses sur le Rhin

CAS : Chemical Abstracts Service = Service des résumés analytiques de chimie

CE : Communauté Européenne

CEE : Communauté Economique Européenne

CE50 : Concentration entraînant 50% d'effets

CEb50 : Concentration d'une substance produisant 50% d'effet sur la biomasse

CEr50 : Concentration d'une substance produisant 50% d'effet sur la croissance

CEy50 : Concentration d'une substance produisant 50% d'effet sur rendement

CL50 : Concentration létale moyenne

CIPAC : Collaborative International Pesticides Analytical Council = Commission internationale des méthodes d'analyse des pesticides

DL50 : Dose létale moyenne

DT50 : Temps requis par une substance active pour se dissiper de 50%

EPI : Equipement de protection individuelle

FIFRA : Federal Insecticide, Fungicide and Rodenticide Act 1972 = Loi fédérale américaine sur les insecticides, fongicides et rodenticides adoptée en 1972

FBC : Facteur de bioconcentration

GIFAP : Groupement International des Associations Nationales de Fabricants des Produits Agrochimiques

IATA : Association internationale du transport aérien

IATA-DGR : Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses

IBC : Recueil international de règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac

ICAO : Organisation de l'aviation civile internationale

ICAO-TI : Instructions techniques par "l'Organisation de l'Aviation Civile Internationale" (OACI)

IMDG : International Maritime Dangerous Goods Code = Code maritime international des marchandises dangereuses

IMO : International maritime organisation = Organisation Maritime Internationale

K_{foc} : Coefficient d'adsorption dans l'équation de Freundlich normalisé par la quantité de carbone organique du sol

MT : Miscellaneous Techniques = Techniques diverses

NOAEL : No Observable Adverse Effect Level = Dose sans Effet Toxique Observable

NOEC : No Observable Effect Level = Concentration sans Effet Observable

NOEC_r : No Observed Effect Concentration on growth rate = Concentration sans effet Observable sur la croissance

NOEC_y : No Observed Effect Concentration on yield = Concentration sans effet Observable sur le rendement

OCDE : Organisation de Coopération et de Développement Economiques

Pow : Coefficient de partage octanol/eau

PBT : Persistant Bioaccumulable et Toxique

vPvB : Très persistant et très bioaccumulable

REACH : Registration, Evaluation and Authorisation of Chemicals = Règlement concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques en Europe

RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses

SGH : Système Global Harmonisé

CE DOCUMENT N'EST VALABLE QUE POUR LES USAGES QUI Y SONT MENTIONNES. IL EST DE LA RESPONSABILITE DE L'UTILISATEUR DE S'ASSURER QUE LE PRODUIT CONVIENT A L'UTILISATION QU'IL EN PREVOIT.

Cette fiche complète la notice d'utilisation mais ne la remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état des connaissances de PHILAGRO France relatives au produit concerné, à la date de révision. Ils sont donnés de bonne foi.
